

Message N° 44 du Conseil communal au Conseil général du 17 novembre 2014

OBJET: Modifications de l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel communal de la Commune de Haute-Sorne.

A. INTRODUCTION

La proposition du Conseil communal de créer un poste de juriste, le départ de l'administrateur adjoint des finances et l'adaptation d'une nouvelle organisation interne nous obligent à vous proposer quelques modifications de l'arrêté cité ci-dessus, ceci pour être en conformité avec la situation actuelle et/ou à venir et le statut du personnel communal dont l'arrêté en fait intégralement partie.

B. PROCEDURE

Nous avons ajouté à la liste des fonctions de l'arrêté un poste de juriste en classe 16, un poste d'agent administratif en classe 11 et modifié 2 libellés de fonction concernant le service de l'urbanisme. Nous vous proposons aussi de modifier la classification du fontainier de 9 à 10. Dans la nouvelle organisation soumise, nous vous proposons de supprimer la fonction de voyer-chef adjoint (en classe 8) car cette fonction devra être gérée par les 2 coordinateurs.

Le Conseil communal et les services concernés sont d'avis que cette nouvelle organisation pourra et devra être meilleure pour la bonne marche de nos différents services communaux.

C. CONCLUSIONS

Ces modifications et adaptations de l'arrêté qui vous sont proposées permettra, dès l'année prochaine, d'harmoniser sur l'ensemble de notre personnel une meilleure répartition des tâches et d'être plus réactifs et mieux organisés envers les différentes demandes de notre population.

Le Conseil communal, les dicastères Mairie, de l'urbanisme, des travaux publics et celui des finances et impôts préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Les modifications de l'arrêté sont jointes au présent message.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire Le Président Jean-Bernard Vallat

Michel Guerdat

Annexe: ment.